



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
SECRETARIAT DE LA PREMIERE PRESIDENCE

Ord n° *177*/2024

ORDONNANCE

TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE MANTES LA JOLIE

Nous, Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu les articles L 492-2 et L 492-4 du code rural et de la pêche maritime, dans leur rédaction résultant de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret N°2017-1100 du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du président du tribunal paritaire des baux ruraux de Mantes la Jolie en date du 28 mars 2024,

DESIGNONS

en qualité d'assesseur au tribunal paritaire des baux ruraux de Mantes la Jolie, section baux a ferme, pour une durée six années.

BAILLEURS NON PRENEURS

En qualité de titulaire :

Monsieur Hubert JEAN

Monsieur Jérôme DUCHALAIS

En qualité de suppléant :

Monsieur Jean-Daniel BEGUIN

Monsieur Jean-Luc CRESTE

PRENEURS NON BAILLEURS

En qualité de titulaire :

Monsieur Didier VAN DER HEYDEN

Monsieur Stéphane DUPUYDT

En qualité de suppléant :

Monsieur Marc BARRIER

Monsieur Julien DEMARQUE

Fait à Versailles le **25 AVR. 2024**

Le Premier président

Jean-François BEYNEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.